

Le Petit Parisien

5 centimes Le plus fort tirage des journaux du monde entier 5 centimes

ABONNEMENTS
 Seine et Seine-et-Oise
 Trois Mois 10 fr.
 Six Mois 18 fr.
 Un An 32 fr.
 Départements et Colonies
 Trois Mois 11 fr.
 Six Mois 20 fr.
 Un An 36 fr.
 Étranger
 Trois Mois 12 fr.
 Six Mois 22 fr.
 Un An 40 fr.

ÉDITION DE PARIS

La prison Saint-Lazare

On vient de remettre à l'étude le projet de démolition de Saint-Lazare; il faut espérer cette fois que l'on enfoncera la pioche dans le vieil édifice qui évoque aux yeux des Parisiens et des étrangers tant de sombres, tant de tristes images, et sur lequel une pénible actualité ramène l'attention aujourd'hui.

Il y a bien longtemps que la destruction de cet établissement, hôpital et prison, fut décidée. En 1842, la préfecture de police demandait son transfert dans la banlieue; en 1902, le conseil général de la Seine votait la somme de cinq millions pour sa reconstruction à Ivry; ensuite l'on préféra Grenelle; depuis, l'affaire dormait dans les cartons administratifs et l'on sait que ces sortes de sommeil sont fort longs.

Ce qui rendait, il faut l'avouer, la question difficile à résoudre, c'était le refus qu'opposaient les villes de la banlieue à l'édification de Saint-Lazare chez elles. Elles redoutaient avec un pareil cadeau, l'installation dans leurs murs d'un public louche et dangereux. Ainsi le spectre de Saint-Lazare effraie encore; il rappelle à l'imagination ces maisons de force d'autrefois ou la saleté, l'indiscipline aggravant la déchéance de leurs pensionnaires. Saint-Lazare ne fut-il pas la prison de Manon Lescaut?

Il paraît que son sort est irrévocablement fixé; bientôt nous ne verrons plus en plein cœur de Paris ces murs sales, moyennageux, ces vastes portes verrouillées, ces fenêtres étroites aux épaisses barreaux. Souhaitons qu'un square avec sa verdure et ses fleurs fasse oublier le lieu où croupit pendant plusieurs siècles tant de misère humaine.

D'où vient chez le peuple de Paris, cette détestable réputation de Saint-Lazare; il existe cependant d'autres prisons: la Santé, la Roquette; mais c'est la sinistre maison du faubourg Saint-Denis qui excite le plus d'instinctive répugnance. Est-ce un souvenir d'autrefois? Cette terreur provient-elle de l'ancienne léproserie qu'on avait installée à cet endroit même? Faut-il, au contraire, attribuer les causes au rôle que joua la prison pendant la Révolution française?

Combien de charrettes, en effet, sur l'ordre de Robespierre et de Fouquier-Tinville, passèrent sous l'énorme portail, emportant à l'échafaud un grand nombre de prisonniers. C'est de là que partit André Chénier le 7 thermidor, et le 9 l'œil sauvé. Sous leurs fenêtres, les délégués entendaient les vendeurs de journaux qui criaient en remuant le faubourg: « Voici la liste des numéros gagnants à la loterie de la Sainte-Guilotine. »

Depuis la Révolution, Saint-Lazare fut exclusivement réservé aux femmes, et si quelques améliorations au point de vue de l'hygiène ont été apportées, on n'a pu accomplir des modifications bien profondes, puisque le local est resté le même, sans possibilité de l'agrandir ni de l'étendre. Il faut songer à l'effrayant mouvement qui se produit chaque jour dans l'établissement: le greffe inscrit annuellement près de quinze mille entrées et c'est quotidiennement un va-et-vient incessant de femmes qui sont incarcérées en attendant leur jugement ou parce que leur état physique dangereux réclame des soins immédiats; l'on sait qu'il s'agit de filles tombées dans la pire des déchéances sociales.

Et l'on aperçoit tout de suite le caractère véritablement odieux de cet enfer, à la fois hôpital et prison. Les malades sont dirigés dans une section spéciale, mais il reste les autres, et pour celles-ci c'est la plus effrayante des promiscuités. Il faut songer qu'il y a là des êtres ayant passagèrement commis le mal, des impulsives qui ont volé dans un magasin, des délaissées que le désespoir a poussées à la vengeance; elles se trouvent dans les mêmes salles que les invalides du vice, les vieux chevaux de retour que rien ne corrige, ni les châtimés, ni les années.

À côté des misérables filles, sont les aventurières, les héroïnes de crimes mondains et sensationnels; elles sont les aristocrates de la maison; nourries à la pistole, elles jouissent d'une chambre qui reçoit de trois à six pensionnaires, au prix de six à sept francs cinquante par mois; elles peuvent acheter leurs vivres au dehors, elles ont quatre filles de service et la frou-frou de leurs robes de soie se fait entendre dans les sombres couloirs.

On devine quel contraste forment ces toilettes tapageuses avec la robe bleue, le fichu à petits carreaux et le bonnet marron des détenues qui subissent à Saint-Lazare des peines de moins d'un mois. Tous ceux qui ont visité la prison sont revenus atristés, écumés par ce pêle-mêle odieux ou se corrompent définitivement les âmes qui étaient capables de se racheter, de rentrer dans le droit chemin.

Un simple regard en passant devant la bâtisse du faubourg Saint-Denis, que défend un portail monumental, suffit à démontrer que toute fuite est impossible de la prison-hôpital. En effet, le nombre des évasions est fort restreint, bien que Saint-Lazare existe depuis l'année 1422. Cependant, il en est une qui se raconte couramment dans l'ancienne léproserie; c'est une légende dont l'authenticité n'est pas niée.

L'affaire remonte à quarante ans; en 1873, Saint-Lazare accueillait pour la seconde fois une jeune Anglaise, arrêtée sous l'inculpation de vol dans un grand magasin. Récidiviste, elle fut condamnée aux travaux forcés, mais on la garda à Saint-Lazare, parce qu'elle allait être mère. L'enfant mourut; c'était le

départ certain pour la maison centrale. Or, un jour, vers quatre heures, on s'aperçut que la prisonnière avait disparu. Le gardien, interrogé, se rappela avoir ouvert la porte à une religieuse, timide, rougissante; c'était la détenue. La veille, trois Anglais munis d'une autorisation régulière avaient visité la prison: c'étaient ses complices, mais on ne sut jamais comment ils sauvèrent leur amie.

Voilà près d'un demi-siècle que la presse et l'administration pénitentiaire réclament la disparition de Saint-Lazare, qu'on a successivement appelé la honte de Paris, la plaie de notre civilisation, l'enfer du Dante, le lieu maudit des éternelles épouvantes. Depuis le même nombre d'années, les habitants du faubourg Saint-Denis ont accumulé pétitions sur pétitions, et l'hôpital-prison est toujours debout.

Il semble bien qu'on a suffisamment parlé, ergoté sur la question; tout le monde est d'accord aujourd'hui sur la nécessité de la démolition prochaine. L'heure des longs rapports, des interminables paperasses est passée; il est à la pioche, comme nous le disions au début, et si l'on peut employer pareille expression, de dire son mot.

JEAN FROLLO

LA LUMIÈRE

La discussion qui s'est déroulée mardi soir à la Chambre, dans une atmosphère obscure et chargée de passions, était commandée par les circonstances mêmes: il était inévitable que l'affaire Rochette revînt devant le Parlement. Au milieu des affirmations et des dénégations qui se sont heurtées à la tribune, la réalité des faits n'est pas apparue avec une suffisante netteté. La lumière s'impose. Elle doit être donnée totale.

L'unanimité des partis s'est réalisée pour dire cette nécessité. Aucune protestation ne s'est élevée lorsqu'il s'est agi de proroger les pouvoirs de la commission d'enquête. Il est des cas où l'on vaut mieux que le silence, où le pays a soif de savoir, où il a le droit de savoir.

Pour accomplir sa tâche, la commission d'enquête procédera avec méthode et aussi avec rapidité. Elle usera de tous les pouvoirs qui lui seront conférés. Elle dressera le bilan des fautes, quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, animée de la seule volonté de servir les intérêts du pays, qui se confondent avec ceux de la justice. Et lorsqu'elle aura établi la vérité dans sa plénitude, il restera à formuler des conclusions. Car la démocratie ne peut admettre que de pareils débats demeurent dépourvus de sanction.

Une curieuse combinaison et peu vraisemblable

Saint-Petersbourg, 18 mars.

Le *Novosti Vremia* publie ce matin de curieuses déclarations d'un haut personnage russe qu'il ne nomme pas. D'après cette personnalité, en dépit de la course aux armements à laquelle elles se livrent, ni l'Allemagne, ni la Russie, ni l'Angleterre, ni la France ne veulent la guerre. Des hommes d'Etat, appartenant à ces différents pays, auraient dit qu'une alliance de ces quatre Etats serait la meilleure garantie de la paix. Le gros obstacle, la question d'Alsace-Lorraine, ne serait pas insurmontable, on le pense, du moins, à Berlin.

La solution se trouverait — chose imprévue — dans le démembrement de l'Autriche-Hongrie.

« Ce n'est un secret pour personne, dit l'interviewé, que l'Autriche, à la mort du vieil empereur, va se morceler. A ce moment, qui sera fatal à la Triple-Alliance, l'Allemagne pourrait annexer des territoires allemands et renoncer aux provinces françaises en faveur de sa voisine de l'ouest. Dans ce cas, la Russie recevrait la Galicie; la Hongrie et la Bohême deviendraient des Etats indépendants; l'Italie trouverait des avantages et des compensations nouveaux pour elle à qui l'alliance de l'Autriche-Hongrie pèse plus que jamais. »

La nouvelle politique roumaine nouée qu'on se rend compte de plus en plus de l'éroulement prochain de la monarchie des Habsbourg. Ce nouveau programme mettrait fin aux armements.

Une semblable solution peut paraître osée. Elle va certainement à l'encontre des axiomes des chancelleries diplomatiques, mais, je le répète, dit en terminant le personnage russe, un nouveau groupement des puissances, en connexion avec la chute de l'Autriche-Hongrie a fait l'objet des conversations de très influents personnages sur les bords de la Sprée et sur les rives de la Seine. On en a parlé aussi à Saint-Petersbourg en très haut lieu. »

Très Prochainement

Le Petit Parisien

PUBLIERA UN GRAND ROMAN INÉDIT

LA FÉE DES BOIS

PAR JACQUES BRIENNE

C'est un roman d'amour dont la lecture procurera de douces émotions à nos lectrices et à nos lecteurs, car jamais encore l'auteur du *Sapir rouge* et du *Prince masqué* n'avait fait preuve d'un pareil talent d'observation, ni poussé aussi loin l'analyse des passions.

Mais c'est aussi un roman gai où, comme dans la vie, le rire suit de près les larmes.

LA FÉE DES BOIS

est donc appelée à intéresser tout le monde.

Le procureur général Fabre ne démissionnera pas

IL MAINTIENDRA LES TERMES DE SON RAPPORT DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Celle-ci a fixé le programme de ses travaux; le Sénat ne paraît disposé à lui donner que des pouvoirs judiciaires « limités »

Les événements parlementaires qui se sont produits mardi à la Chambre ont eu tout naturellement, hier, leur répercussion au Sénat.

D'abord, à l'ouverture de la séance publique, le président, M. Antonin Dubost, annonce qu'il a reçu du président de la Chambre la proposition de loi votée la veille, tendant à attribuer des pouvoirs judiciaires à la commission d'enquête de la Chambre sur l'affaire Rochette.

De sa place, M. Alexandre Bérard, sénateur radical de l'Ain, dit: « Nous demandons que la proposition soit renvoyée aux bureaux et que ceux-ci se réunissent demain. »

A quoi M. Fabien Cesbron, sénateur de droite, réplique: « Pas demain! Immédiatement!... »

Le président ayant fait alors observer que si l'on voulait que les bureaux se réunissent le lendemain, il fallait que le Sénat votât l'urgence, M. Alexandre Bérard, à gauche, M. Gaudin de Villaine, à droite, s'écrient: « Mais, nous la demandons tous! »

Etant données ces dispositions, l'urgence est aussitôt votée sans autre observation. En conséquence, les bureaux du Sénat sont convoqués pour cet après-midi, à deux heures et demie, à l'effet de désigner les neuf membres chargés d'examiner la proposition de loi relative à la commission d'enquête.

D'autre part, un sénateur de la droite, M. de Lamarzelle, a déposé, hier, une demande d'interpellation « sur les mesures que le gouvernement compte prendre au sujet des faits révélés à la Chambre à l'occasion du projet de résolution présenté par M. Jules Delahaye. »

D'accord entre le président du Conseil et le sénateur du Morbihan, la date de la discussion de cette interpellation fut fixée au début de la discussion générale du rapport déposé par la commission.

Pouvoirs judiciaires, mais limités

Cette question des pouvoirs judiciaires à donner ou non à la commission d'enquête sur l'affaire Rochette, a fait les frais dans les couloirs du Luxembourg de nombreux échanges de vues.

« Si un petit nombre de sénateurs de la gauche radicale socialiste, tel que M. Flaissières, estimaient que la commission de la Chambre devait être munie de tous les pouvoirs d'un juge d'instruction, le plus grand nombre des membres de la Haute Assemblée jugeaient qu'il serait imprudent — voire dangereux — d'instituer une sorte de tribunal parlementaire, capable de prendre toutes les mesures réservées à la justice. »

Cette opinion, qui rallie les membres de toute la majorité républicaine, depuis M. Clemenceau jusqu'à M. Ribot, semble définitive devant elle qui l'emportera demain pour la nomination des commissaires.

Ses partisans faisaient observer que si la commission disposait des pouvoirs d'instruction du juge d'instruction, on ne pouvait craindre que la passion politique l'emportât, elle ne fut amenée à rendre publiques des documents mettant en cause, par exemple, une puissance étrangère ou encore à ordonner des perquisitions au domicile de particuliers. L'on faisait encore remarquer qu'en adoptant la proposition votée par la Chambre, on créerait un précédent des plus graves et les membres de la Haute Assemblée semblent résolus à ne pas laisser s'accomplir cette confusion de pouvoirs.

Mais comme, d'autre part, le Sénat comprend le désir qui anime la Chambre de mener une enquête complète et définitive, la Haute Assemblée serait disposée à limiter les pouvoirs judiciaires de la commission en ne lui accordant que ceux qui sont nécessaires à l'interrogatoire des témoins.

M. Flaminj suggérait cette idée que l'on pourrait s'inspirer, à ce sujet, de certaines dispositions du code néerlandais. Ces dispositions confèrent à la commission d'enquête parlementaire le pouvoir de contraindre tous les témoins à déposer sous la foi du serment avec la faculté de déférer à la juridiction de droit commun tous ceux dont le témoignage pourrait être suspecté de fausseté.

Une proposition de M. Lorolle

Un membre de la Chambre, M. Lorolle, s'inspirant des mêmes préoccupations que celles de M. Flaminj, a déposé hier sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ainsi conçue: « Les articles 361 et 362 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit: »

Art. 361. — Quiconque sera coupable de faux témoignage en matière criminelle, soit contre le prévenu, soit en sa faveur, sera puni d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 50 francs à 2,000 francs, que le faux témoignage ait été commis devant le juge d'instruction ou devant le tribunal correctionnel.

A l'heure actuelle, en effet, juridiquement, le faux témoignage n'est pas puni s'il a lieu devant un juge d'instruction ou devant une commission d'enquête ayant les pouvoirs judiciaires attribués au juge d'instruction.

La proposition de M. Lorolle a été renvoyée à la commission de réforme judiciaire.

La commission s'est déjà réunie pour fixer son programme

Sans attendre que le Sénat ait ratifié la proposition de loi votée par la Chambre, confiant les pouvoirs judiciaires à la commission d'enquête, M. Jaurès a décidé de convoquer tous les membres de la commission dans l'après-midi d'hier, afin de fixer un programme de travail.

M. Jaurès a proposé à la commission de siéger tous les jours, matin et soir, pour procéder aux auditions de personnes qui doivent être entendues comme témoins. Il espère que les travaux de la commission pourront être terminés en trois ou quatre jours.

Le rapporteur, M. de Folleville, présenterait aussitôt à la Chambre des conclusions brèves et catégoriques. Enfin, M. Jaurès va demander à la Chambre de convoquer d'urgence ses bureaux pour procéder à l'élection de quatre nouveaux membres de la commission d'enquête en remplacement de MM. Joseph Ménard, décédé; Ribière et Reveillon, devenus sénateurs, et Jacquier, l'actuel sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.



M. Victor Fabre, procureur général

M. François Poncet, conseiller à la 9^e chambre de la cour

M. Bidault de l'Isle, président des chambres des appels correctionnels

M. Maurice Bernard, l'ancien avocat de Rochette

M. Joseph Caillaux, qui avait cessé de siéger à la première commission d'enquête, pourra, d'après la jurisprudence établie par la Chambre, reprendre sa place dans la commission.

Les radicaux et M. Caillaux

Le groupe radical et radical socialiste de la Chambre a voté hier après-midi l'ordre du jour suivant: « Le groupe du parti républicain radical et radical socialiste, en présence de l'odieuse campagne de calomnies dirigée contre M. Caillaux, défenseur de la réforme de justice fiscale, tient à lui adresser l'expression de sa profonde sympathie et de son affectueuse confiance. »

LE RAPPORT DU PROCUREUR GÉNÉRAL FABRE

Nous avons, hier, publié le rapport du procureur général Fabre tel qu'il a été lu à la tribune par M. Barthou.

A ce document était jointe une annexe dont voici le texte d'après le *Figaro*:

Le jour même de la réunion, pendant la suspension d'audience, des conseillers qui siégeaient à côté de M. Bidault de l'Isle se sont élevés en termes véhéments contre la forgerie qu'on venait de lui imposer.

Pourquoi ne les a-t-on pas entendus à la commission d'enquête? On aurait pu, par exemple, interroger M. François Poncet, qui n'a dissimulé à personne ni son indignation ni son dégoût pour les manœuvres inqualifiables imposées par le président du Conseil au procureur général.

Ce rapport n'avait rien d'officiel. Dans la pensée de M. Fabre, c'était un document de concertant que lui-même et destiné à demeurer secret. Il l'avait écrit pour fourbir le cas échéant, une justification de son attitude. Sans doute, s'il avait pensé que ce procès-verbal verrait le jour, l'aurait-il rédigé sous une forme plus impersonnelle. C'est du moins la version qui, dans le milieu des magistrats, trouvait hier le plus de crédit.

Non, je ne démissionnerai pas

La publication de ce rapport et de son annexe a soulevé dans les milieux judiciaires, comme il l'avait soulevé dans les milieux politiques, la plus profonde émotion.

Nous avons tenu d'autant plus à connaître l'opinion de M. Victor Fabre lui-même sur la divulgation de son procès-verbal, que le bruit de sa démission avait été enregistré par plusieurs journaux.

Tout en revêtant sa robe rouge aux larges bandes d'hermine, pour aller siéger à la grand-chambre de la cour, où les conseillers, réunis en audience solennelle, vont se prononcer sur les poursuites disciplinaires intentées contre un jeune avocat, M. le procureur général Fabre nous parle de la séance de la Chambre de mardi.

Magistrat du parquet, magistrat debout, suivant l'expression consacrée, révoquant ad nutum, agent direct du ministre de la Justice, son porte-parole à la cour, avait-il le droit de refuser de transmettre à un président de Chambre un ordre ministériel, cet ordre l'indignait-il?

Cette question, elle est sur nos lèvres. Nous ne la posons pas cependant au chef du parquet général. Elle serait inutile. N'aurait pas dit, dans son rapport: « J'ai dû obéir. »

Il devait, en effet, ou transmettre l'ordre de son ministre, ou donner sa démission. Il n'y a pas deux opinions sur ce point au Palais.

Est-ce cela que dira le haut magistrat, s'il est convoqué devant la commission d'enquête?

« Vous comprenez, nous déclare-t-il, qu'il est de la plus haute convenance que je réponde mes explications pour la commission d'enquête, surtout si elle est investie de pouvoirs judiciaires. Je manquerais de défiance aux membres de cette commission et au garde des Sceaux en parlant de mon rapport à quiconque avant d'avoir été entendu par eux. Mais ce que vous pouvez dire... »

Et, à ces mots, la figure de M. Victor Fabre reflète la plus vive énergie.

« Ce que vous pouvez dire, c'est que je ne suis pas démissionnaire. Démissionner, abandonner mon poste à l'heure actuelle, ainsi que certains de vos confrères, qui ne nous connaissent pas,

l'ont annoncé, ce serait un lâcheté de ma part, ce serait l'aveu que j'ai manqué à mon devoir; ce serait avoir peur... Cela jamais!

Non, je ne démissionnerai pas. C'est comme procureur général que je comparaitrai devant la commission d'enquête. Si je ne puis, pour les motifs que je vous ai indiqués, vous dire quelle y sera mon attitude, soyez convaincu que je ne failirai pas.

Mais l'audience solennelle s'ouvre et le procureur général va remonter...

Quelle sera cette attitude sur laquelle le procureur général Fabre a voulu garder le silence? Si l'on en croit des personnalités habituellement bien informées, M. Fabre établira avec preuves et témoignages la véracité des assertions que contient son procès-verbal.

Il aura sans doute pour témoins la plupart des conseillers qui composaient la chambre des appels correctionnels, et notamment M. François Poncet.

M. François Poncet

M. François Poncet siège actuellement à la 9^e chambre de la cour. Il était à la chambre des appels correctionnels au moment de l'affaire Rochette.

A cette époque, il ne cacha pas, ainsi que le procureur général Fabre le relate dans l'annexe de son rapport, son indignation et son dégoût pour la forgerie qu'on venait d'imposer à M. Bidault de l'Isle, son président.

Magistrat avant tout et au-dessus de tout, il ne comprenait pas comment on pouvait accueillir même transmise par un ministre, la requête d'un escroc, surtout quand cette requête tendait à reculer l'heure de l'expiation.

Nous aurions voulu connaître l'opinion d'un magistrat aussi intégral que M. François Poncet sur le rapport de M. le procureur général.

« L'exemple du procureur général, il nous dit: »

« Puisqu'une commission d'enquête est instituée, je demanderai qu'elle m'entende. Dans ces conditions, vous estimerez, comme moi, que je dois réserver pour elle toutes mes explications. »

Insister eût été inutile. Au surplus, il est avéré au Palais que la déposition de M. François Poncet corroborerait le récit du procureur général, pour ce qui concerne du moins les sentiments que l'annexe du rapport de M. Fabre lui prête ainsi qu'aux autres conseillers.

Ghoz M. Maurice Bernard

M. Maurice Bernard, ancien avocat de Rochette, est une des personnalités mises en cause dans le procès-verbal de M. Victor Fabre. Nous avons demandé s'il avait quelque chose à dire au sujet des passages qui le visent.

M. Maurice Bernard nous a répondu que les circonstances lui commandaient de garder le silence le plus absolu et qu'il était, en conséquence, résolu à ne faire aucune déclaration.

M. Monis démissionnera-t-il?

Le bruit a couru dans la soirée que M. Monis, ministre de la Marine, avait donné sa démission.

La nouvelle ainsi présentée n'est pas exacte. M. Monis n'a pas démissionné. Mais des démarches auraient été faites auprès de lui par diverses personnalités politiques pour l'amener à abandonner ses fonctions en raison des incidents qui peuvent, devant la commission d'enquête, l'amener, lui, ministre, à être en conflit avec le procureur général.

Elles auraient invoqué divers précédents. M. Monis se rendrait à cette argumentation et donnerait aujourd'hui sa démission. Au ministère de la Marine, on se bornait, hier soir, à dire que M. Monis n'avait pas fait connaître ses intentions à cet égard.

Au surplus, la question va se poser devant le Conseil des ministres et il se pourrait que M. Monis n'abandonne ses fonctions que pendant les travaux, qui ne dureront pas longtemps, de la commission d'enquête. Alors, pendant ce temps, un autre membre du gouvernement remplirait l'intérim du ministère de la Marine.

APRÈS LE DRAME

J'ai agi dans un moment de folie

dit maintenant M^{me} Caillaux

Tous les jours, de nombreuses lettres, émanant de personnalités amies de M. et Mme Caillaux, arrivent au parquet. Ce sont des demandes d'autorisation de voir la meurtrière de M. Gaston Calmette.

M. le juge d'instruction Boucard, à qui elles sont transmises, estimant que la prison Saint-Lazare ne doit pas être transformée en une sorte de salon de réception, a refusé tout permis de communiquer en dehors de ceux délivrés à la défense — représentée par M. le bâtonnier Labori, ses secrétaires, M^{rs} de Pachmann et Labau, et M^{rs} André Hesse, — à M. Caillaux, à Mlle Germaine Claretie, fille de la prévenue, et à deux personnes qui l'accompagnent.

La prisonnière en cellule

Hier matin, Mme Caillaux, qui avait passé une nuit assez bonne, faisait montre d'un certain désespoir. Après avoir conversé avec M^{rs} Thorel, son avoué, elle prit son petit déjeuner, fit sa toilette, écrivit quelques lettres, et reçut la visite de M^{rs} de Pachmann, M^{rs} Labori ayant été obligé de se rendre à Soissons. Le secrétaire de l'éminent avocat était simplement venu annoncer à la femme de l'ancien ministre des Finances qu'il reviendrait la voir au cours de l'après-midi.

Mme Caillaux déjeuna ensuite, sans grand appétit, d'une entrecôte grillée et d'une purée de pommes de terre qui lui furent apportés, en même temps qu'une bouteille d'eau minérale, d'un grand restaurant voisin de la gare de l'Est.

Au dehors, c'était l'heure de la sortie des ateliers. Les passants s'attrouperont faubourg Saint-Denis, dans l'attente d'un ne sait quoi, ils furent dispersés par la police.

L'arrivée d'une voiture de livraisons d'un grand magasin, chargée de tapis, provoqua, un peu plus tard, un nouveau rassemblement. La foule ne ménagea pas ses lazzi à son conducteur, croyant qu'il apportait des carpettes destinées à orner la cellule de Mme Caillaux. Peu après, les curieux plaisantèrent de même un cocher de fiacre qui venait livrer à la prison quelques paquets de provisions pour une des nombreuses détenues; ils supposaient encore que ces envois étaient adressés à la femme de l'ex-ministre des Finances.

Nouvelle visite de M. Caillaux

Par contre, le valet de chambre et le chauffeur de Mme Caillaux, apportant chacun un paquet assez volumineux contenant du linge, des draps et de menus objets, passeront inaperçus.

Il en fut de même de l'ancien ministre des Finances qui accompagné de son ex-chef de cabinet, arriva à Saint-Lazare quelques minutes avant quatre heures.

M. Caillaux et son compagnon furent conduits aussitôt dans les locaux de la complaisance, où les époux eurent une entrevue dans un purloir spécial. Celle-ci dura plus que celle de la veille; ce n'est qu'à quatre heures cinquante que le taxi ayant amené l'ancien ministre quitta la maison de détention.

Enfoncé dans un angle du véhicule, M. Caillaux tenait vainement de se soustraire au regard des curieux qui, l'ayant reconnu, le hubert. L'ex-ministre paraissait très affecté.

À toute allure, la voiture s'empara dans le boulevard de Magenta qu'elle remonta, laissant en route ceux qui tentaient de la suivre en criant.

La défense de la meurtrière

Entre temps, Mme Caillaux avait reçu la visite de M^{rs} Adrien de Pachmann, secrétaire de M^{rs} Labori, lui avait annoncé, c'est dans le parloir spécial dont nous parlons plus haut que l'entretien eut lieu. Il se prolongea pendant près d'une heure et demie.

Mme Caillaux affirma qu'elle regretta de plus en plus son geste. Elle le qualifia d'acte de folie; elle assura l'avoir commis « dans un moment de déraison ».

Elle a été trois jours en apprentissage que M. Barthou avait donné lecture, à la Chambre, du rapport de M. le procureur général Victor Fabre relatif au rôle qu'aurait eu M. Caillaux au cours du procès Rochette.

Après le départ de M^{rs} de Pachmann, Mme Caillaux a réintégré sa cellule.

Celle-ci, très vaste, comme nous le disions hier, donne ordinairement asile à six détenues. Au moment où Mme Caillaux fut conduite à Saint-Lazare, quatre prisonnières étaient couchées dans cette chambre; on les envoyait en d'autres cellules, on lava les planchers et les murs, et l'on procéda à l'armement de la cellule: des tapis furent étendus sur le sol, un couvre-pieds fut ajouté au lit, un poêle de faïence fut installé; dans l'immense pièce, Mme Caillaux était seule, eût, en effet, gréloté. Enfin, on accorda à la prévenue une lampe et une carafe.

Comme mobilier de cabinet de toilette, Mme Caillaux doit se contenter d'une petite table en bois blanc sur laquelle sont posés une cuvette et un pot à eau en terre rouge. Un seuil et une chaise de paille complètent l'installation. Cependant la femme de chambre de la prisonnière a été autorisée à apporter à sa maîtresse divers